

5 juin 2008

Principes

La création d'un service civique doit être considérée comme un « **investissement collectif** », pour faire progresser l'ensemble de notre société dans l'affirmation concrète de valeurs.

Dans ce sens, le service civique doit contribuer à remettre au cœur de notre projet de société :

- les **relations humaines « désintéressées »** entre les personnes et les groupes ;
- la **confiance réciproque** : entre les institutions et les citoyens, les jeunes et la société, les différentes cultures et milieux... ;
- la **construction d'une citoyenneté active** porteuse d'esprit critique, de contestation, de choix, d'engagements, de prise de responsabilité ;
- le **partage de l'intérêt général**, avec l'implication de tous dans la vie et la gestion de la cité, chacun étant associé à la définition et l'évaluation du projet auquel il participe.

S'IL Y A OBLIGATION, CE NE PEUT ÊTRE QU'UNE OBLIGATION « PARTAGÉE »

Devant ce choix de société, chacun a sa part de responsabilité pour réfléchir, mettre en place, évaluer et faire vivre un service civique porteur de sens.

Il est essentiel que chacun (État, pouvoirs publics, collectivités territoriales, associations, organisations de jeunesse, acteurs de l'économie sociale et solidaire, éducateurs et enseignants, familles, monde professionnel et monde de l'entreprise...) comprenne la vocation du service civique et en défende l'intérêt, pour chaque personne qui y participe comme pour la société.

Il s'agit pour la société française d'évoluer, en faisant rentrer progressivement dans notre mentalité l'idée que ces expériences de « service » ou de volontariat ne sont pas du « temps perdu » ou un « luxe » mais viennent enrichir le parcours de chacun en apportant des plus values essentielles en terme de :

- ✓ **construction humaine et lien social,**
- ✓ **apprentissages et responsabilisation,**
- ✓ **réalisations au bénéfice de la collectivité**

Dans d'autres pays proches, une année de « césure » pour un projet de service volontaire est plutôt un atout dans le parcours de formation d'un jeune.

PIÈGES À ÉVITER :

Construire un service civique avec des modalités très souples et peu contraignantes (pour la personne qui y participe comme pour la société), avec l'idée que cela ne doit pas « perturber » un parcours scolaire ou professionnel. Le service civique risquerait alors de n'être vécu que comme une simple « formalité », une « occupation », sans impact réel, ni sur la construction de la personne, ni sur la réalisation d'un projet, ni sur l'évolution de la société.

Le risque serait aussi que le « service » se substitue peu à peu aux engagements bénévoles, qui doivent rester le fondement de la vie associative.

« AU SERVICE » DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Le service civique doit prendre une place particulière dans le parcours « citoyen » et la construction de la personne. La spécificité de cette étape est le « service » particulier rendu à la collectivité.

Parce que toute personne découvre et se construit en s'impliquant dans une action d'intérêt général, il est essentiel que la collectivité accorde un réel intérêt à la réalisation des « services » et reconnaisse la contribution apportée par chacun. Ceci est d'autant plus important pour les jeunes.

Pour les personnes qui ont des difficultés d'insertion sociale et professionnelle, le service civique doit aussi être l'occasion de rompre avec les situations d'échec et d'assistance en se rendant eux-mêmes utiles à la collectivité, en devenant acteurs dans la société.

« ENRICHISSANT » LE PARCOURS DE TOUTE PERSONNE

Le service civique doit aussi s'inscrire positivement dans le parcours de toute personne, c'est pourquoi il ne peut être conçu sans mesures d'accompagnement adaptées à chacun, sans temps consacré à une évaluation régulière et à la formation, sans bilan final permettant de faire le point.

L'une des difficultés, qui existe aujourd'hui pour les services volontaires, sera de bien ancrer la spécificité d'un service civique dans un « parcours citoyen », pour qu'il soit clairement identifié, notamment par les jeunes et les organismes qui les accueillent, que le service civique n'est pas un stage, ni un « p'tit boulot », un premier emploi ou un dispositif d'insertion...

- ✓ la vocation du service civique n'est pas la formation professionnelle ou l'insertion dans l'emploi ;
- ✓ le service civique, porteur d'expériences, de rencontres, d'échanges, aura des impacts multiples sur le parcours de toute personne, et notamment des jeunes : choix d'engagements ; (ré)orientation professionnelle ; utilisation des « savoir-faire » et « savoir être » dans les différentes dimensions de la vie (personnelle, familiale, sociale, professionnelle...).

PIÈGES À ÉVITER :

La confusion entretenue lorsque, sous un même label, des actions ayant des objectifs différents sont regroupées.

Exemples :

- ✓ *Dans le Service Civil Volontaire actuel, le regroupement de volontariats au côté de dispositifs d'insertion sociale et professionnelle sans programme d'action au bénéfice de la collectivité (Défense 2ème chance), ou des dispositifs dont la vocation est la formation professionnelle et d'accès à l'emploi (contrats CAE ou Cadets de la République).*
- ✓ *Sous le terme « volontariat », le « V.I.E. », volontariat international en entreprise, qui ne peut être identifié comme une mission d'intérêt « général » et qui est présenté, recherché et valorisé comme une première expérience professionnelle à l'étranger...*

LE SERVICE CIVIQUE NE PEUT ÊTRE ISOLÉ D'UNE POLITIQUE GLOBALE

Politique sociale, politique jeunesse, politique associative : s'il n'y a pas de dispositifs adaptés ou de soutiens pérennes pour la formation, l'insertion sociale et professionnelle, l'aide à l'emploi, le soutien à la vie associative... le service civique sera vite un « palliatif » (pour la société, pour une association) et un choix « par défaut » (pour une personne, un jeune).

UN SERVICE « UNIVERSEL »

Un tel service doit bien avoir une vocation « universelle », c'est à dire être « **accessible à tous** », et « **constructif** » pour tous. Dans l'absolu, il devrait être ouvert à toute personne, quel que soit son âge.

Vivre un temps de service civique et participer à un projet d'intérêt général a toutefois un impact particulier pour un jeune, le service civique est donc à favoriser à cet âge de la vie où les opinions se construisent, les comportements s'affirment, les choix se précisent. Tenant compte de la diversité de parcours des jeunes, le service civique doit s'adresser à une classe d'âge assez large, chacun pouvant choisir le moment le plus adapté dans son évolution et son parcours (entre 18 et 30 ans par exemple).

L'enjeu est de taille : pour que les jeunes, quel que soient leurs parcours et leurs compétences, réalisent un service civique constructif (pas seulement « occupationnel »), il faut que l'ensemble de la société se mobilise pour :

- proposer des missions diversifiées, toutes intéressantes et gratifiantes, pour que chaque jeune, qualifié ou moins qualifié, autonome ou moins autonome, puisse choisir un projet ;
- informer, sensibiliser, orienter les jeunes et leur famille ;
- accompagner les jeunes dans leur démarche et leur « service »
- reconnaître et valoriser le temps de service et les compétences acquises.

Des quartiers aux villages isolés...

- des efforts particuliers devront être engagés pour associer à la conception, la promotion, l'évaluation du service civique deux milieux qui, quoique ayant des réalités et des difficultés bien différentes sont souvent soit oubliés soit « stigmatisés » : les quartiers et cités d'une part, le monde rural d'autre part ;
- il s'agira, d'une part de savoir comment toucher les jeunes de ces milieux (information, accompagnement..) et d'autre part de faciliter le développement de projets de service civique dans les quartiers et en zone rurale. L'idée étant aussi de pouvoir proposer à des jeunes qui ne sont pas issus de ces milieux de réaliser là leur service civique.

Nationalités et réciprocité

Le service civique doit être ouvert à tous les jeunes résidant en France, quelle que soit leur nationalité. La question de l'ouverture de ce service à des volontaires venant d'un autre pays (Union Européenne ou hors UE) et la possibilité d'effectuer son temps de service dans un autre pays que la France posent la question de la réciprocité (échanges entre pays de l'Union Européenne, échanges avec des pays d'Afrique d'Amérique Latine ou d'Asie...).

Au moment où la France va assurer la Présidence du Conseil de l'Union Européenne, la réflexion sur un service civique doit intégrer ces principes de développement des échanges et de réciprocité.

Les 3 statuts actuels de volontariat institués par la France (volontariats civils, volontariat de solidarité internationale, volontariat associatif) sont tous ouverts aux français et aux ressortissants des autres pays de l'UE (et EEE), le volontariat associatif est ouvert à toute personne résidant légalement depuis 1 an en France et le contrat de volontariat de solidarité internationale à toutes les nationalités.

Les Français, et les personnes résidant en France, peuvent ainsi aller dans tous les autres pays du monde pour effectuer un volontariat, mais aucun cadre ne permet aujourd'hui d'accueillir en France un volontaire venant d'un autre continent que l'Europe.

DÉFI À RELEVER :

Ouvrir la possibilité d'accueillir, en France, des volontaires « du Sud »

Le développement des échanges, sur le principe de la réciprocité, ne peut que favoriser l'évolution des relations « Nord/Sud » et la diversification de projets associant des jeunes du « Nord » et des jeunes « du Sud ».

Quelques modalités

DIVERSITÉ DE PROJETS, CHOIX RÉCIPROQUE

La nécessaire diversité des projets ne concerne pas seulement la diversité des missions, mais aussi des lieux, de l'environnement, des domaines et modes d'action...

Le choix de tout jeune doit être ouvert vers l'ensemble des « possibles », ainsi, au côté des **choix de service civil à proximité de son domicile**, il doit avoir accès, en même temps, aux **propositions de projets dans un autre département, une autre région, un autre pays**. L'**information** et l'**orientation** de chaque jeune est un point crucial et demanderont des moyens adaptés.

Le choix d'un projet de service civique ne peut être réduit à une mise en relation d'une « offre » et d'un « CV ». Un **temps de rencontre** entre l'organisme qui propose un projet et le jeune est indispensable et doit être l'occasion de préciser le projet, en fonction des capacités et attentes du jeune.

DU TEMPS...

Un service mobilisant à plein temps pour une durée significative...

- Trop court ou trop « découpé » dans le temps (quelques heures par semaine), le « service » risque fort de se réduire à l'exécution d'une tâche et de n'avoir que peu de sens et de portée.
- Un service conçu comme un temps de vie, d'une durée significative, permet seul d'ouvrir sur un choix de projets dans un nouvel environnement, une autre région, un autre pays.
- Des engagements à plein temps et dans la durée ouvrent la possibilité de s'investir pleinement dans un projet, en ayant le temps de découvrir et de comprendre son contexte et ses enjeux, de prendre progressivement des responsabilités et des initiatives.
- Rencontre particulière entre une démarche individuelle et un projet collectif, le service civique ne doit pas seulement être imaginé pour l'action qui sera réalisée, mais pour les transformations qu'il va impulser et qui auront un impact à long terme, sur le parcours du jeune comme sur le projet dans lequel il se sera investi.

L'impact d'un chantier de quelques semaines, d'un volontariat de 6 mois ou d'un service de 18 mois (comme celui des Objecteurs de conscience jusqu'en 2002) n'est pas le même.

DÉFI À RELEVER :

Proposer et développer des engagements de longue durée (6mois minimum)

« AILLEURS », AVEC D'AUTRES...

Un service donnant l'occasion de découvrir un autre milieu et de s'investir dans un nouveau domaine

- Si certains jeunes voyagent régulièrement, d'autres ont peu d'occasions de quitter leur quartier ou leur département. Découvrir un nouvel environnement, apprendre l'autonomie, tisser des relations plus indépendantes, se confronter à des règles de vie différentes... la **mobilité** provoque concrètement des ruptures et des remises en question, importantes dans la construction, l'émancipation des jeunes.
- **L'« ailleurs » est aussi dans le domaine d'action** : le service civique peut aussi être l'occasion de découvrir des milieux qui ne sont pas familiers, de s'impliquer dans des domaines qui ne sont pas ceux préalablement choisis comme voie professionnelle.

- Ce sera, par exemple, pour certains la seule occasion de travailler auprès de personnes handicapées, âgées ou marginalisées ; de s'investir dans un quartier populaire d'une grande ville ou dans un petit village isolé... et de découvrir ainsi une partie ce qui fait leur société, et qu'ils ignorent...
- Choisir délibérément l'ouverture et le « décloisonnement » comme un objectif du service civil est fondamental. C'est ce qui sera porteur de sens pour légitimer sa place spécifique, ce qui permettra de ne pas l'assimiler complètement à un stage ou à une première expérience professionnelle.
- C'est ce choix affirmé qui permettra aussi de ne pas faire de service civique « à deux vitesses », un service de « compétence » pour les jeunes les plus qualifiés, un service « d'exécution », peu gratifiant, pour les jeunes les moins qualifiés.

Un service favorisant la rencontre entre générations, le brassage social et la vie collective :

- Occasion de rencontrer et d'agir avec d'autres jeunes, mais aussi avec des adultes et des « seniors », autour d'une action reconnue comme positive par la collectivité, le service civique sera porteur de relations nouvelles entre générations, entre jeunes issus de milieux différents. Dans la recherche d'une nouvelle « **cohésion sociale** », ces occasions de rencontre feront inévitablement évoluer la vision de « l'autre », avec **plus de respect et plus de confiance réciproque**.
- Les projets conçus autour d'une vie de groupe offrent un terrain d'expérience privilégié : celle d'une « mini société » qui se crée avec des personnes d'origine sociale, géographique, culturelle différentes, autour d'une vie collective et d'un projet commun qui se construisent et évoluent.
- Faciliter et promouvoir les **projets de groupe** et l'expérience de **vie collective** pourrait être un des objectifs du service civique. Ces projets ne sont pas les plus faciles à mettre en place, ils posent des contraintes concrètes d'encadrement du groupe, de lieu de vie... mais chacun peut mesurer l'importance d'une expérience de vie collective et de travail en équipe, chance unique d'organiser une réelle mixité et de faire vivre le « **brassage social** » trop souvent absent de la vie courante.

Les statuts et cadres actuels n'apportent pas les réponses nécessaires pour faciliter et soutenir les projets de mobilité, les projets de groupe et la vie collective :

✓ *Le volontariat associatif, prévoit une indemnité et la possibilité de prestations en nature (hébergement, repas, déplacements notamment), mais seule l'indemnité est formellement retenue et il n'est pas possible de faire valoir vraiment les prestations en nature : l'Acse ne tient compte dans le financement d'un SCV, que de l'indemnité versée au jeune, pas des frais d'hébergement, de nourriture ou de déplacement.*

✓ *Les « titres-repas des volontaires » et les « chèques-repas des bénévoles » permettent de soutenir légalement (sans fiscalisation) des volontaires et des bénévoles pour les repas.*

Réservé aux volontaires associatifs pour le moment, le bénéfice du titre-repas pourrait être généralisé aux autres formes de volontariat, de service volontaire (SVE par exemple) en France.

Mais aucune disposition n'est prise pour faciliter, dans les mêmes conditions fiscales, l'achat de nourriture pour cuisiner et partager un repas avec des volontaires ou des bénévoles.

Notre société déplore souvent les comportements individualistes...

... le service civique devrait être l'occasion de faire vivre et de faciliter la vie collective !

CONDITIONS MATÉRIELLES : INDEMNITÉS, PRESTATIONS ET « GRATIFICATIONS »

Les conditions matérielles seront évidemment différentes si le service mobilise pendant une durée continue importante ou par petites tranches.

Indemnités et prestations en nature

Le principe de l'indemnité et des prestations permettant de vivre correctement le temps du service, et donc n'étant pas liées au travail réalisé, aux responsabilités prises ou aux compétences mises en œuvre, doit être repris.

Pour un service dans la durée, il est essentiel d'offrir les conditions matérielles permettant à toute personne de s'engager, et notamment aux personnes qui n'ont pas de moyens financiers importants.

Le temps de service ne doit pénaliser ni le jeune ni sa famille.

- On pense notamment aux jeunes des milieux les plus défavorisés, aux familles bénéficiant de prestations sociales : un jeune en service civique ne doit pas être une charge pour sa famille et les indemnités ou prestations que le jeune reçoit pour son service ne doivent pas pénaliser la famille.
- Le montant de l'indemnité ne peut s'analyser qu'au regard des conditions de vie et des prestations nécessaires pour que le jeune vive « en autonomie » son service. La question de l'hébergement des jeunes en service civique, comme de beaucoup d'autres jeunes, est un point crucial. Des solutions novatrices pourraient être recherchées : mise à disposition de logements à partager avec plusieurs autres jeunes...

UNE INDEMNITÉ PERMETTANT AU JEUNE DE VIVRE CORRECTEMENT PENDANT SON SERVICE

✓ 125 euros : c'est le montant de « l'argent de poche » mensuel des SVE en France, en plus du logement et de la nourriture.

✓ 640 euros par mois : pour se loger, se nourrir et faire face aux frais courants, notamment dans des grandes villes, ce n'est pas trop !!.

Santé, couverture sociale, temps pris en compte pour la retraite

Assurer une couverture sociale « intégrale » (base + complémentaire) est essentiel, une indemnité modeste ne permettant pas de couvrir des frais de santé restant à la charge des assurés. Le service civique devrait être l'occasion d'un **examen médical** systématique et de **soins** adaptés, beaucoup de jeunes ayant des problèmes de santé n'ont aucun suivi médical.

La prise en compte du temps passé en service civique pour le calcul des **droits à la retraite** semble aujourd'hui indispensable, ce temps donné à la collectivité ne doit pas être pénalisant.

Les « gratifications » et « compensations »

Elles sont notamment évoquées pour des formes courtes, des engagements de quelques heures par semaine. Des expériences existent sous différentes dénominations, dont « service civique de solidarité », « mission d'engagement civique ». Les « compensations » ou « gratifications » peuvent être matérielles (indemnités, chèque-loisir, aide au permis...) de l'ordre d'une formation (cours de secourisme...) ou de l'ordre de la reconnaissance (validations dans un parcours scolaire ou universitaire).

- Ce ne sont pas les avantages matériels qui doivent donner au service civique son caractère « attrayant »... Les compensations financières ou matérielles mises en avant prendront le pas sur la vocation et le sens du « service » à rendre.
- La « plus value » d'un service pour le jeune doit être essentiellement du domaine de l'expérience et de formation personnelle ; de l'ordre de la valorisation et de la reconnaissance sociale.